



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 38865

Texte de la question

Dans beaucoup de départements de montagne, on assiste à une crise à l'hectare et à un enchérissement de la terre agricole, compte tenu de l'obligation faite pour l'installation de jeunes dans un GAEC familial d'apporter de façon obligatoire une SAU équivalente à 1/2 SMI - ceci, bien entendu, pour le versement de la part des ICHN. Lors de l'examen de la loi d'orientation agricole, M. Alain Marleix avait alors demandé, en liaison avec les organisations professionnelles agricoles et, notamment, avec les jeunes agriculteurs, que cet apport de terre obligatoire soit supprimé pour les GAEC familiaux. Ce souhait de mieux prendre en compte la transparence des GAEC pour les jeunes agriculteurs comme les aides à l'installation apparaissait, en effet, comme un revendication, non seulement légitime, mais aussi, comme un élément indispensable pour l'installation des jeunes dans de nombreux départements. Aussi il demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de lui donner les éléments d'appréciation concernant les nouvelles dispositions relatives à la suppression de l'apport d'hectares supplémentaires, ainsi que le Gouvernement s'y était engagé à la demande des parlementaires.

Texte de la réponse

Dès l'hivernage 1999-2000 les jeunes agriculteurs, associés en GAEC, ayant préalablement bénéficié des aides à l'installation, pourront devenir éligibles pour la mise en oeuvre des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) dès lors que, comme l'indique la circulaire relative aux ICHN du 24 décembre 1999, les autres associés auront auparavant transmis à ce jeune agriculteur des droits personnels sur une superficie foncière au moins égale à une demi-surface minimale d'installation (SMI).

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38865

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7202

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1782